



République Française  
Département des Alpes- Maritimes  
Ville de TENDE

**EXTRAIT**  
**DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 31 MAI 2024**

Le vendredi 31 mai 2024 à 18h00,  
Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 24 mai 2024, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Pierre VASSALLO – Dominique DALMASSO - Lucie MOULIN – Morgan MILANO – Sébastien VASSALLO – Jean-Charles QUERCIA - Marguerite CARBONI- Marilène DALMASSO - – Françoise VADA – Caroline FRANCA – Cyril LEJA - Patricia ALUNNO - Elise FERRARI - Julie CLAVAUD

**Pouvoirs :** Olivier GIACOMETTI à Caroline FRANCA – Florent REYNAUD à Sébastien VASSALLO – Myriam PASTORELLI à Lucie MOULIN

**Absents excusés :** Cédric BERGALLO – Maryse CASTELLANI

| <b>Membres du conseil municipal</b> |                 |                     |                |
|-------------------------------------|-----------------|---------------------|----------------|
| <b>En exercice</b>                  | <b>Présents</b> | <b>Procurations</b> | <b>Absents</b> |
| <b>19</b>                           | <b>14</b>       | <b>3</b>            | <b>2</b>       |

**Mme Caroline FRANCA a été désignée secrétaire de séance.**

**Délibération n° 2024\_53**  
**Objet : 14 – 3.6 – CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE**  
**« PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS » EN PHASE**  
**EXPROPRIATION**

Monsieur le Maire expose à ses collègues que l'Etablissement Public Foncier intervient, depuis la signature le 12 janvier 2021 de la convention cadre Etat/EPF, en appui aux communes sinistrées des Vallées de la Roya, de la Tinée et de la Vésubie suite à la Tempête Alex, en vertu de plusieurs Conventions d'Intervention Foncière (CIF).

La convention du 21 avril 2022, signée entre l'Etat, la ~~CARL~~ et les communes sinistrées de la Vallée de la Roya a notamment permis à l'EPF de procéder aux acquisitions amiables de 45 biens (80 actes d'acquisitions signés) et à la démolition de 30 d'entre eux, en vue de les céder aux collectivités au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs. Cette action amiable a vocation à se poursuivre jusqu'en 2025.

Dans la continuité de l'intervention amiable de l'EPF, et bien que la majorité des biens aient déjà été acquis, certains biens sont toujours menacés par un risque naturel et n'ont pu être acquis, notamment en raison de l'absence de contrat d'assurance couvrant le bien, rendant inéligible le bien concerné à la procédure amiable, ou de refus des propriétaires. Ces biens, estimés à une quinzaine dans la commune de Tende, relèvent de l'expropriation pour risque naturel prévue à l'article L. 561-1 du Code de l'environnement.

Conformément aux dispositions prévues dans l'avenant n°5 à la convention cadre Etat/EPF relative à l'intervention de l'EPF suite à la Tempête Alex, ce dernier peut être mobiliser pour intervenir en expropriation pour contribuer à mettre en œuvre les dispositions du Code de l'Environnement. Ainsi, la Commune de Tende et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française sollicitent l'EPF pour mettre en œuvre, aux côtés de l'Etat, les procédures d'expropriation dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

Cette intervention s'inscrit dans le huitième axe d'intervention du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF : Protection contre les risques naturels et technologiques

La convention d'intervention foncière « Prévention des risques naturels » en phase expropriation a pour objectif de préciser les modalités opérationnelles d'intervention dans le cadre des procédures d'expropriation. Elle permettra également de définir les conditions de gestion et de cession des biens acquis et démolis à la commune, ou dans certaines conditions à l'intercommunalité.

***Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :***

- D'approuver la convention d'intervention foncière « Prévention des risques naturels » en phase expropriation, convention annexée à la présente délibération
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes documents afférents, et notamment la convention susmentionnée

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait conforme*

*Le Maire  
Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le:  
Et de la réception en Préfecture le :